

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Mai 2026

Canada

Le Canada accélère le traitement des demandes de résidence permanente d'un maximum de 33 000 travailleurs au sein de petites communautés du pays

Sommaire

Le 4 mai 2026, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC ») a dévoilé les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative pour les travailleurs au Canada, une initiative ponctuelle qui vise l'obtention, en 2026 et en 2027, de la résidence permanente par un maximum de 33 000 travailleurs déjà au pays. Plutôt que de créer une nouvelle voie d'accès à la résidence permanente, IRCC accélère le traitement de certaines demandes déjà en attente. L'initiative cible les travailleurs qui habitent dans de petites communautés, qui y ont créé des liens à long terme et qui ont présenté une demande de résidence permanente dans le cadre de programmes régionaux ou pilotes précis.

Principales nouveautés

L'Initiative pour les travailleurs au Canada avait initialement été annoncée en novembre 2025 dans le cadre du dépôt du budget fédéral. Lors de cette annonce, l'initiative avait suscité de l'incertitude sur la question de savoir si les 33 000 résidences permanentes allaient être accordées dans le cadre d'un mécanisme d'invitation du programme Entrée express. L'annonce récente d'IRCC précise que la mise en œuvre de cette initiative ne s'inscrit pas dans le cadre d'Entrée express et se limite à accélérer le traitement de demandes de résidence permanente déjà soumises dans le cadre de programmes régionaux ou pilotes précis.

Pour le moment, l'Initiative pour les travailleurs au Canada accélérera le traitement des demandes de résidence permanente pour des titulaires de permis de travail qui habitent depuis au moins deux ans dans une petite communauté et qui ont déjà présenté une demande de résidence permanente dans le cadre de l'un des programmes suivants :

- Programme des candidats des provinces
- Programme d'immigration au Canada atlantique
- Programmes pilotes d'immigration dans les communautés rurales et francophones
- Programmes pilotes des aides familiaux
- Programme pilote sur l'agroalimentaire

Fait à noter, les titulaires de permis de travail qui ont présenté une demande de résidence permanente au titre de la catégorie de l'expérience canadienne ne sont pas admissibles à cette initiative. Les personnes admissibles n'ont pas à présenter une nouvelle demande ni à prendre des mesures proactives pour que leur dossier soit pris en compte dans le cadre de l'initiative. Sur les 33 000 demandes visées par l'initiative, 3 600 travailleurs ont déjà bénéficié du traitement accéléré. Au moins 20 000 autres demandes sont ciblées pour 2026; les demandes restantes devraient être traitées en 2027.

D'autres renseignements sur l'Initiative pour les travailleurs au Canada sont attendus d'ici la fin de l'année. IRCC n'a pas encore publié de lignes directrices opérationnelles détaillées sur la définition de « petites communautés » ni précisé si l'initiative sera élargie au-delà des programmes ciblés.

Incidence sur les employeurs

L'Initiative pour les travailleurs au Canada peut être décevante pour de nombreux demandeurs de résidence permanente qui ne sont pas dans l'attente d'une invitation dans le cadre du système Entrée express ou du Programme des candidats des provinces. Non seulement les demandes présentées dans le cadre d'Entrée express sont exclues, mais les personnes admissibles doivent également habiter depuis au moins deux ans dans une petite communauté. Par conséquent, l'initiative ne s'applique qu'à un sous-ensemble très restreint de la population de travailleurs temporaires. Les éventuels demandeurs de résidence permanente devront continuer de solliciter une invitation dans le cadre des programmes de résidence permanente existants.

Pour les employeurs qui exercent leurs activités dans de petites communautés, l'initiative peut réduire le délai d'obtention de la résidence permanente pour les travailleurs dont la demande admissible est déjà en traitement. Le délai de traitement des demandes dans le cadre des cinq programmes de résidence permanente admissibles a toujours été long, habituellement de plus d'un an. Les employés admissibles n'auront peut-être pas à faire prolonger leur permis de travail si le traitement de leur demande de résidence permanente est accéléré.

Principales étapes

EY Cabinet d'avocats continuera de suivre la situation, surveillera la publication de lignes directrices et fera des mises à jour lorsque d'autres renseignements seront disponibles.

Batia Stein, associée directrice
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Neil Spencer, associé
+1 604 891 8402
neil.h.spencer@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Gabriela Ramo, associée
+1 416 943 3803
gabriela.ramo@ca.ey.com

Auteur :
Felix Hau, avocat senior
+1 416 943 3985
felix.hau@ca.ey.com

Craig Natsuhara, associé
+1 604 891 8401
craig.natsuhara@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

Nadia Allibhai, associée
+1 613 598 4866
nadia.allibhai@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est All in pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 003409-26Gb1

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca